



REGLEMENT TRANSITOIRE DES CHAMPIONNATS JEUNES EQUIPES A 11 ET CRITERIUMS MASCULINS POUR LA SAISON 2020/2021

PREAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Ce document décrit les articles suivants :

- . [INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES](#)
- . [CHAMPIONNATS A ONZE](#)
- . [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS](#)
- . [DIVISIONS DES CHAMPIONNATS](#)
 - . [CHAMPIONNATS U18](#)
 - . [CHAMPIONNATS U16](#)
 - . [CHAMPIONNATS U15](#)
 - . [CHAMPIONNATS U14](#)
- . [SYSTEME DE L'EPREUVE](#)
- . [CLASSEMENT](#)
- . [ACCESSIONS ET DESCENTES](#)
 - . [CHAMPIONNAT U18](#)
 - . [CHAMPIONNAT U16](#)
 - . [CHAMPIONNAT U15](#)
 - . [CHAMPIONNAT U14](#)
- . [PLACES VACANTES](#)
- . [HOMOLOGATION ET REGLEMENT](#)
- . [CALENDRIER](#)
- . [ANNEXE : CRITERIUMS U18 & U15](#)



Rappel historique :

La saison 2019-2020 a été définitivement arrêtée le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID 19 ayant très fortement affecté le territoire français.

Aussi, le Comité de Direction du DOF en sa réunion du 10 juin 2020 a adopté les mesures transitoires suivantes émises et proposées par la Commission Départementale des Jeunes, en respect des directives fédérales issues des procès-verbaux du COMEX de la Fédération Française de Football des 16 avril et 11 mai 2020,

Le Comité de Direction est autorisé par le PV du Comité Exécutif de la FFF (du 16 avril 2020) à : (Extrait)

« Le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Si le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020 / 2021, il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, il appartiendra au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022. »

En conséquence et en phase transitoire, la structure des championnats Jeunes herbe pour la prochaine saison 2020-2021 sera la suivante :

U18 :

- D1 : 3 groupes de 8 équipes au lieu de 2 équipes pour absorber les descentes de Ligue ainsi que la fin décidée du groupe « Picardie » des U18 R2,
- D2 : 3 groupes de 8 équipes.

U16 :

- D1 : 1 groupes de 8 équipes,
- D2 : X groupes en fonction des engagements.

U15 :

- D1 : 2 groupes de 8 équipes,
- D2 : 3 groupes de 8 équipes,
- D3 : X groupes en fonction des engagements.

U14 :

- D1 : 1 groupes de 8 équipes,
- D2 : X groupes en fonction des engagements.



INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Les dispositions générales des championnats, coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions de jeunes organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

CHAMPIONNATS A ONZE

ARTICLE 2

Le District Oise de Football organise des championnats de jeunes (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

- U18 – Ouvert aux licenciés U18, U17 et U16,
- U17 – Ouvert aux licenciés U17 et U16, (au mieux pour la saison 2020-2021),
- U16 – Ouvert aux licenciés U16 et U15,
- U15 – Ouvert aux licenciés U15, U14 et aux U13 sous conditions particulières,
- U14 – Ouvert aux licenciés U14, U13 et aux U12 sous conditions particulières

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS

Cas Général :

Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première jeunes de même catégorie.

Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats jeunes, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,

Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve déjà dans cette division, ou, dans le cas du champion D1, si une équipe supérieure du club champion est déjà présente dans les championnats de Ligue de la catégorie d'accession ; exemple : un Champion D1 U16 ne pourra accéder en Ligue U17 si le club champion possède déjà une équipe engagée en U17 R1 ou U17 R2.

La rétrogradation d'une équipe A ou B ou C entraîne la rétrogradation automatique de l'équipe B, C ou D quel que soit son classement, si cette dernière se trouve dans la division où va jouer l'équipe A ou B ou C ou la participation sans droit aucun à l'accession de l'équipe B, C, ou D si les deux équipes se retrouvent dans la dernière division des championnats jeunes,.

Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.



Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions des Règlements Particuliers du D.O.F., de la Ligue des hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3

1. Les championnats se disputent par matchs « aller simple » ou aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions jeunes du DOF.
2. Ils sont composés de groupes d'un maximum de 8 équipes.
3. Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 8 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 10, il serait ramené à 8 la saison suivante.
4. Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir, au district pour être examiné par la commission compétente.
5. Les compétitions fédérales et de ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.

DIVISIONS DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 4 – Championnat U18

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U18, ouvert aux joueurs de catégories U18, U17 et U16, disputé en deux phases et réparti selon les divisions suivantes :

- District 1 (D1),
- District 2 (D2).

2. Composition des niveaux et groupes :

D1 : 3 groupes composés chacun de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composés :

- Des clubs rétrogradés en fin de saison précédente du championnat Ligue U17 R2,
- Des clubs rétrogradés en fin de saison précédente du championnat Ligue U16 R2,
- Des clubs présents en U18 R2 « Secteur Picardie » lors de la saison précédente ne pouvant plus évoluer à ce niveau suite à l'arrêt de ce groupe de division,
- Des 4 équipes ayant terminé premières de chaque groupe de brassage D2 – 1ère phase en fin de saison précédente,
- Autant de clubs que nécessaire pour arriver à 24, clubs ayant acquis leur maintien en U18-D1 en fin de saison précédente pris en compte selon leur classement final,
- S'il y a lieu, autant de clubs que nécessaire pour arriver à 24, clubs ayant acquis leur maintien en U16-D1 en fin de saison précédente pris en compte selon leur classement final.

D2 : 3 groupes composés chacun de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composés :

- Des 4 équipes ayant terminé dernière de chaque groupe de brassage D2 – 1ère phase en fin de saison précédente,
- Des équipes engagées en championnat par leur club d'appartenance, déjà présentes la saison précédente,
- Des nouvelles équipes ou nouvelles ententes de clubs engagées en championnat par leur club d'appartenance,



3. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué à l'un des trois clubs terminant premier des trois groupes du championnat D1.

4. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des trois groupes du championnat D2

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 5 – Championnat U16

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U16, ouvert aux joueurs de catégories U16 et U15, réparti selon les divisions suivantes :

- District 1 (D1), Groupe unique sur toute la saison, composé de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,
- District 2 (D2), Groupe unique sur toute la saison, composé de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour,

2. Composition des niveaux et groupes :

D1 : 1 groupe de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composé :

- Des clubs rétrogradés en fin de saison précédente du championnat Ligue U15 R2,
- Autant de clubs que nécessaire pour arriver à 8 clubs ayant acquis leur maintien en U16-D1 en fin de saison précédente pris en compte selon leur classement final,
- S'il y a lieu, autant de clubs que nécessaire pour arriver à 8, clubs ayant acquis leur maintien en U16-D1 en fin de saison précédente pris en compte selon leur classement final,

D2 : 1 groupe de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composé :

- Des équipes engagées en championnat par leur club d'appartenance, déjà présentes la saison précédente,
- Des nouvelles équipes ou nouvelles ententes de clubs engagées en championnat par leur club d'appartenance,

3. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,

4. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 9 du présent règlement.

Les demandes d'engagements seront soumises à l'appréciation de la Commission de Jeunes et approuvée par le Comité de Direction.

ARTICLE 6 – Championnat U15

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U15, ouvert aux joueurs de catégories U15, U14 et U13 (dans les limites et restrictions des articles 25 & 27 du Règlement Général du Football Masculin pratiqué à 11), réparti selon les divisions suivantes :

- District 1 (D1),
- District 2 (D2),
- District 3 (D3),



2. Composition des niveaux et groupes :

D1 : 2 groupes composés chacun de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composés :

- Des clubs rétrogradés en fin de saison précédente du championnat Ligue U14 R2,
- Des 4 équipes ayant terminé premières de chaque groupe de brassage D2 – 1ère phase en fin de saison précédente,
- Autant de clubs que nécessaire pour arriver à 16, clubs ayant acquis leur maintien en U15-D1 en fin de saison précédente pris en compte selon leur classement final,
- S'il y a lieu, autant de clubs que nécessaire pour arriver à 16, clubs ayant terminé entre la 2ème et 6ème place du classement final U14-D1 en fin de saison précédente.

D2 : 3 groupes composés chacun de 8 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composés :

- Des 4 équipes ayant terminé dernière de chaque groupe de brassage D1 – 1ère phase en fin de saison précédente,
- Autant de clubs que nécessaire pour arriver à 24, clubs ayant acquis leur maintien en U15-D2 en fin de saison précédente pris en compte selon leur classement final,
- S'il y a lieu, autant de clubs que nécessaire pour arriver à 24, clubs ayant terminé au-delà de 6ème place du classement final U14-D1 en fin de saison précédente.

D3 : x groupes, fonction des engagements, composés chacun de 8 équipes maximum se rencontrant en matchs aller et retour, composés :

- Des autres équipes engagées en championnat par leur club d'appartenance, déjà présentes la saison précédente,
- Des nouvelles équipes ou nouvelles ententes de clubs engagées en championnat par leur club d'appartenance.

3. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué à l'un des deux clubs terminant premier des deux groupes du championnat D1 de la seconde phase,

4. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des trois groupes du championnat D2 de la seconde phase.

5. Le titre de champion de D3 du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat D3 de la seconde phase.

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 7 – Championnat U14

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un championnat Jeunes U14, ouvert aux joueurs de catégories U14, U13 et U12 (dans les limites et restrictions des articles 25 & 27 du Règlement Général du Football Masculin pratiqué à 11), réparti selon les divisions suivantes :

- District 1 (D1),
- District 2 (D2),

2. Composition des niveaux et groupes :

D1 : 1 groupe de 10 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composé :

- Des équipes engagées en championnat par leur club d'appartenance, déjà présentes la saison précédente et non engagées en U15,



- Autant de clubs que nécessaire pour arriver à 8 clubs ayant terminé dans les premières places du classement final du Championnat District D1 U13 en fin de saison précédente,
- S'il y a lieu, autant de clubs que nécessaire pour arriver à 8, clubs ayant participé au championnat U13 Niveau 1 de la saison précédente,

D2 : 1 groupe de 10 équipes se rencontrant en matchs aller et retour, composé :

- Des équipes engagées en championnat par leur club d'appartenance, déjà présentes la saison précédente et non reprises en D1 par la limite des places disponibles,
- S'il y a lieu, autant de clubs que nécessaire pour arriver à 8, clubs ayant participé au championnat U13 Niveau 1 de la saison précédente,
- Des nouvelles équipes ou nouvelles ententes de clubs engagées en championnat par leur club d'appartenance,

3. Le titre de champion de D1 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,

4. Le titre de champion de D2 du DOF est attribué au club ayant terminé à la première place de son championnat à l'issue de la saison,

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 9 du présent règlement.

Les demandes d'engagements seront soumises à l'appréciation de la Commission de Jeunes et approuvée par le Comité de Direction.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 8

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour pour tous les niveaux et toutes catégories.

1 - Cotation

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point

2 -Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.



Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (9 premières rencontres pour un groupe de 10 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (à partir de la 10^{ème} rencontre pour un groupe de 10 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

3 -Pénalité

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués. Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.

CLASSEMENT

ARTICLE 9

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :



- a) de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
- b) de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
- c) du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat.
- d) du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueurs durant la totalité du championnat.
- e) du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueurs durant la totalité du championnat.

3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire pourra avoir lieu, en cas de montée ou descente pour l'une des deux équipes sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.

Il est alors fait appel au quotient :

- a) quotient points obtenus / matchs joués
- b) quotient goal average général / matchs joués
- c) quotient buts marqués / matchs joués
- d) quotient du nombre d'exclusions reçu divisé du nombre de matchs.
- e) quotient du nombre d'avertissements reçu divisé du nombre de matchs.

Si, pour une raison quelconque indépendante de la volonté du District Oise de Football, une partie des rencontres prévues dans les différents championnats ne pouvaient se jouer, à l'exemple d'intempéries persistantes, pandémie ou tout autre évènement relevant des cas de force majeure, les classements de tous les groupes de toutes les divisions seraient établis selon les dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

ACCESSIONS – DESCENTES

ARTICLE 10

Règles générales

Il est procédé chaque saison au nombre d'accessions et de descentes nécessaires au respect des prescriptions prévues dans les règlements spécifiques de chaque division.

Accessions :

Le meilleur premier de tous les groupes de D1 accède à la division supérieure, s'il satisfait aux obligations réglementaires.

Abandons et place vacante :

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle ne pourra pas prétendre à l'accession, la saison suivante.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une



inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires, d'une rétrogradation ou d'une mise hors compétition.

CHAMPIONNAT U18

ARTICLE 11

Championnat D1:

Le meilleur premier de tous les groupes de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U18 pour la saison suivante. L'établissement du meilleur premier s'effectuant selon les dispositions de l'article 15 du présent règlement.

CHAMPIONNAT U16

ARTICLE 12

Le Champion de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U17 pour la saison suivante. Les équipes restantes seront prioritaires pour constituer un éventuel championnat départemental U17.

CHAMPIONNAT U15

ARTICLE 13

Championnat D1:

Le meilleur premier de tous les groupes de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U16 pour la saison suivante. L'établissement du meilleur premier s'effectuant selon les dispositions de l'article 15 du présent règlement.

CHAMPIONNAT U14

ARTICLE 14

Championnat D1:

Le meilleur premier de tous les groupes de D1 accède au Championnat de Ligue R2-U15 pour la saison suivante. L'établissement du meilleur premier s'effectuant selon les dispositions de l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 15 - PLACES VACANTES ET RETROGRADATIONS SUPPLEMENTAIRES

Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les quatre autres équipes du groupe les mieux classées.

Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte du :

- a) Goal average général sur ces mêmes rencontres,
- b) Nombre de buts marqués sur ces mêmes rencontres,



- c) Plus petit nombre d'exclusions reçues sur ces mêmes rencontres,
- d) Plus petit nombre d'avertissements reçus sur ces mêmes rencontres.

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

ARTICLE 16

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de District ou dans les différents règlements du District Oise Football.

3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

CALENDRIER

ARTICLE 17

1 - Les rencontres jeunes évoluant à 11 des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres jeunes U14 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U15 sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

Toutes les rencontres jeunes U16 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1^{er} février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation,

Toutes les rencontres jeunes U18 sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 15 du 1^{er} février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

2 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.



3 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

Le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).

Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.

4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine.

5 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise. Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la rencontre sera remise. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence.



ANNEXE 1

CRITERIUMS U18 et U15 (EQUIPES A 7)

Le District Oise de Football offre la possibilité aux clubs d'engager des équipes U15 ou U18 à effectif réduit dans un championnat avec classement, mais n'ouvrant aucun droit à accession.

La Composition du ou des groupe (s) de ces championnats U15 et U18 est laissée à l'appréciation de la Commission des Jeunes du D.O.F. en fonction du nombre d'engagements dans chacune des catégories,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

et, sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District Oise Football.

Une seule inscription par club et par catégorie,

Les clubs ont la possibilité de basculer en Foot à 11 en 2^{ème} phase en cas de hausse de leurs licenciés et vice versa les équipes qui ont jouées à 11 en 1^{ère} phase pourront s'inscrire en Foot à 7 en 2^{ème} phase en cas de problème d'effectifs,

Possibilité pour un club d'inscrire une équipe en 2^{ème} phase même si aucune équipe de ce club ne participait à la 1^{ère} phase,

Les ententes sont autorisées mais ne pourront être constituées de plus de deux clubs.

Le tarif des engagements est celui du football Animation. Les amendes pour forfait sont celles applicables au Football Animation.

Les critères U18 et U15 seront dotés d'un classement, mais n'ouvrent droits à aucune montée, ni descente à la fin de la saison,

Les rencontres se jouent ordinairement le samedi à 15 heures 30 pour toute la saison. Latitude est laissée aux clubs de jouer leur match en semaine. Dans ce cas, les clubs devront appliquer les dispositions de l'article 15.3 du présent Règlement.

Une équipe est composée de sept (7) joueurs titulaires, dont un gardien de but et de trois (3) remplaçants au maximum. Les deux adversaires ont possibilité de se prêter des joueurs, comme en Foot d'Animation, si une des deux équipes est incomplète.

Tous les joueurs et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre.



La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec règles du Foot à 7 -, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la partie est fixée à deux périodes de trente minutes.

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'au moins un responsable majeur licencié.

L'arbitrage est assuré des dirigeants majeurs bénévoles des clubs en présence, les arbitres assistants sont facultatifs.

La feuille de match devra être envoyée au secrétariat du D.O.F. dans les 48H00.